
S É N A T

JANVIER-FEVRIER 1977

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Mardi 18 janvier 1977. — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, député, président.* — Au cours de sa séance, la délégation a, tout d'abord, procédé à l'examen d'un projet de décret fixant les conditions de dérogation au monopole de radiodiffusion-télévision.

M. Félix Ciccolini, rapporteur, a rappelé que les articles 2 et 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, portant statuts de l'O. R. T .F. et maintenus en vigueur par l'article 34 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, constituaient le service public de la radio et de la télévision en un monopole d'Etat auquel des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies par décret. Il a ensuite rappelé l'économie générale du projet de décret soumis à la délégation avant de faire quelques observations.

Le rapporteur a souligné qu'il s'agissait d'un problème capital ayant trait à la protection du monopole de l'Etat en matière de

radiodiffusion et de télévision et qu'il convenait de se montrer particulièrement vigilant. Le texte présenté à la délégation apparaît trop vague et trop imprécis. Il conviendrait donc, en conséquence, de demander au Gouvernement de préparer un meilleur texte.

A la suite du rapport de M. Ciccolini, un débat s'est engagé. M. Dominique Pado, sénateur, a fait remarquer qu'il conviendrait de veiller tout particulièrement à ce que les autorisations de diffusion ne soient accordées qu'à bon escient et ne soient pas utilisées à des fins politiques. Le président a ensuite indiqué que l'on devrait veiller également à ce que les matériels du monopole ne soient pas utilisés à des fins qui lui sont étrangères. M. Jack Ralite, député, a alors montré qu'il s'agissait d'un texte ambigu que l'on ne pouvait accepter dans sa forme actuelle. M. Ginoux, député, a fait observer qu'il convenait de contrôler de manière très stricte toutes les dérogations au monopole et d'enfermer l'autorité compétente pour délivrer les autorisations dans un cadre très précis.

Sur la proposition de son président, la délégation a décidé de renvoyer ce texte pour qu'il soit étudié de manière plus approfondie.

Le président a ensuite fait état de deux lettres envoyées l'une par M. Fillioud, l'autre par M. Ralite, demandant la réunion de la délégation parlementaire afin d'examiner les problèmes posés par la grève des artistes, puis d'une lettre émanant du syndicat français des artistes-interprètes et sollicitant une audience.

M. Boinvilliers a rappelé qu'un accord avait été signé le 13 janvier dernier entre d'une part les sociétés de programme, la S. F. P. (Société française de production), l'I. N. A. (Institut national de l'audiovisuel) et, d'autre part, l'U. S. D. A. (Union syndicale des artistes). Toutefois le S. F. A. (Syndicat français des artistes-interprètes) a repoussé cet accord et poursuit actuellement la grève.

M. Boinvilliers a défini la position de la délégation parlementaire face à ce conflit. La délégation n'a pas à intervenir dans le détail des négociations professionnelles, notamment salariales.

Cependant, certaines questions concernant la politique générale de la production française à la télévision sont du ressort de sa compétence, en particulier la définition de la part qui doit revenir dans les programmes aux émissions de fiction d'origine française. Il conviendrait par ailleurs sur certains points de clarifier les accords intervenus.

M. Boinvilliers a proposé que la délégation parlementaire reçoive les représentants de l'union syndicale des artistes, du syndicat français des artistes interprètes et les négociateurs intéressés, notamment un représentant des sociétés de télévision concernées.

M. Ralite, après avoir approuvé cette proposition, a souligné qu'à travers ce conflit se posait de nouveau le problème de la création télévisuelle déjà évoqué dans le rapport du Haut conseil de l'audiovisuel, ainsi que dans différents articles de presse.

La commission des affaires culturelles du Sénat vient pour sa part de créer un groupe de travail sur cette question. M. Ralite a regretté que la délégation parlementaire ne s'en soit pas saisie plus tôt.

Pour M. Ralite, le protocole d'accord, en ce qui concerne le volume de production, ne fait que reprendre l'objectif des 60 p. 100 des programmes de fiction consacrés aux émissions d'origine française, déjà fixé dans le projet de loi de finances pour 1977.

Par ailleurs, la référence faite dans l'accord au volume des diffusions ne correspond pas automatiquement au volume des productions, tandis que le volume des émissions de fiction d'origine française ne représente qu'un très faible pourcentage de l'ensemble des programmes (3,7 p. 100 pour A 2 en 1977, 4,4 p. 100 en 1978 et 5,1 p. 100 en 1979), que la part des rediffusions et des séries d'origine américaine est élevée (17 p. 100 en 1976 sur TF 1). Enfin le protocole d'accord ne présente aucun engagement financier précis.

Face aux graves problèmes de la production à la télévision, M. Ralite a souhaité que la délégation parlementaire reçoive les syndicats d'artistes et de réalisateurs, que soit encouragée la reprise des négociations sur ce problème et que soit organisée une table ronde sur le problème de la création rassemblant toutes les organisations intéressées.

M. Boinvilliers a indiqué que, dans le protocole d'accord, la référence faite aux « premières diffusions » à propos du volume minimum des heures de fiction française, semblait coïncider avec la production, tandis que le document budgétaire ne traitait que des émissions.

Enfin, pour ne pas tomber dans les errements de l'ex-O. R. T. F., il conviendra de tenir compte d'un facteur essentiel constitué par les crédits que les sociétés pourront effectivement dégager pour la création.

En conclusion, le président a rappelé la décision prise par la délégation parlementaire de réunir le bureau élargi le mercredi 19 janvier, à 15 heures, pour entendre les parties intéressées au conflit.

Mercredi 19 janvier 1977. — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.* — Le bureau élargi de la délégation s'est réuni pour examiner, au cours d'une séance de travail, les problèmes posés par la grève des artistes à la télévision.

Le bureau élargi ne souhaite pas intervenir dans les négociations professionnelles. Toutefois, il estime qu'il conviendrait de clarifier certains points des accords intervenus.

Enfin, les questions concernant la politique générale de la production française à la télévision étant de la compétence de la délégation, il se propose de demander au Gouvernement des précisions sur ses objectifs en ce qui concerne la production d'émissions de fiction d'origine française.

Mercredi 2 février 1977. — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.* — La délégation parlementaire s'est réunie pour entendre les syndicats de réalisateurs de télévision.

M. Boinvilliers a indiqué au préalable que la délégation parlementaire n'avait pas l'intention d'intervenir dans les négociations actuellement en cours entre les syndicats de réalisateurs et les sociétés de télévision, dans le but d'élaborer une convention collective. Le rôle de la délégation, tout en respectant l'indépendance des sociétés, est de veiller à l'application de la loi et des cahiers des charges qui contiennent notamment des indications précises sur le volume de la production française.

M. Bureau (C. F. D. T.) a donné, à la demande du président, quelques informations sur la situation des réalisateurs avant la réforme opérée par la loi du 7 août 1974. Les réalisateurs figurant sur une liste d'homologation étaient liés aux sociétés, soit par des contrats au cachet, soit par des contrats de deux ans à durée déterminée.

Il a souligné les difficultés actuellement rencontrées par les réalisateurs pour négocier de nouveaux accords avec les sociétés de télévision qui ont tendance à ne plus respecter les règles de la profession précédemment établies.

M. Ducrest (F. O.) après avoir rappelé que sur les 1 200 réalisateurs homologués avant la réforme, 150 travaillaient « au contrat », a dénoncé la lutte commerciale que se livrent les

sociétés, prétexte pour acheter sans courir de risques des productions étrangères bon marché, et remplir ainsi les émissions de l'après-midi.

Pour **M. Deflandre (C. G. C.)**, la profession de réalisateur est de plus en plus cantonnée dans des tâches mineures, en raison d'une politique de facilité qui conduit à diffuser à moindre coût un nombre croissant de films et de séries étrangères.

M. Jean-Pierre Marchand (C. G. T.) a souligné l'inquiétude des réalisateurs devant la baisse de la production française. Il a indiqué qu'une augmentation du volume serait liée à des crédits supplémentaires dont le Parlement devrait se porter garant. Or, étant donné l'augmentation importante des ressources des sociétés depuis la réforme, il semble que ces ressources, nécessaires à un accroissement de la production, existent d'ores et déjà.

M. Boinvilliers a tenu à préciser sur ce point que le Parlement n'a que le pouvoir d'autoriser la perception de la redevance dont le taux est fixé par le Gouvernement, et non celui de voter les budgets des sociétés. Il a évoqué le problème de l'évaluation des stocks qui devrait permettre d'établir le rapport entre production et diffusion.

M. Paul Seban (C. G. T.) a attiré l'attention de la délégation sur la baisse du volume de la production depuis 1975 qui a entraîné une dégradation de la qualité des programmes et une déqualification de la profession de réalisateur. La diminution des journées de travail effectuées par les réalisateurs est un signe de cette baisse de la création : on enregistrait, en 1975, 45 000 journées contre 71 000 en 1973. Le niveau de 1976 est à peu près identique à celui de 1973, mais ne recouvre pas la même qualité de travail.

M. Seban a demandé si, pour remédier à cette situation, la loi ne pouvait être modifiée, et s'il était exact que les sociétés disposaient de 10 milliards d'anciens francs de bénéfices qui pourraient être utilisés en faveur de la création, à raison de 50 heures de programme pour chaque société.

M. Cluzel a indiqué qu'en 1975, les sociétés de programme ont réalisé 900 000 francs de bénéfices sur un budget total d'environ 3 milliards de francs. La gestion financière des sociétés s'est donc révélée correcte.

Abordant ensuite le problème de la politique des programmes et la capacité pour les sociétés de réaliser les objectifs fixés en matière de production française, **M. Laugereau (C. G. C.)**

ainsi que **M. Bureau (C. F. D. T.)** ont constaté que la définition de la politique des programmes demeure concentrée entre quelques mains, et que les créateurs ne sont pas associés à la conception des programmes.

M. Failevic (C. G. T.) pour sa part, a souligné le danger de « dumping intellectuel » présenté par le trop grand nombre de séries étrangères diffusées sur les écrans. Il a ensuite évoqué les problèmes de la S. F. P., dont le potentiel de production lourde, hérité de l'O. R. T. F., est maintenant inadapté aux types de programmes choisis par les sociétés. Il faudrait utiliser davantage ces moyens de production qui offrent aux réalisateurs des possibilités de travail.

Il conviendrait aussi, a indiqué **M. Ducrest (F. O.)**, que les sociétés de programme s'orientent davantage vers la création « légère », permettant ainsi d'offrir des « bancs d'essai » aux jeunes réalisateurs, et que vis-à-vis de la S. F. P. elles s'efforcent de planifier à plus long terme leurs productions.

M. Ralite a souligné l'inquiétude des publics devant cette baisse de la production. Le problème du financement de la production doit être clairement posé. Il serait nécessaire à cet égard de réduire le taux de T. V. A. et d'obtenir de l'Etat une aide financière qui n'a jamais été accordée jusqu'à présent.

M. Boinvilliers s'est demandé, en conclusion, s'il ne conviendrait pas de revoir le cahier des charges pour l'affiner, en ce qui concerne notamment les objectifs relatifs aux émissions de fiction d'origine française.